Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900492-20260407-20260403-DE

Délibération

Séance du 07 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence du maire, Nicolas POSTIC.

Présent(e)s : Daniel CAUGANT, Annaïck COTTEN BIANIC, Baptiste GOACHET, Amélie LE SAUX, Yohan LE GUIRRIEC, Catherine TOUZÉ, Loïc COUSTANS, Fiachra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, Pascale PICHON, Guénaëlle ANDRO, David LE DEZ, Emeline LE BARON, Adeline CALLIGARO, Olivia LE GOFF, Antonin NIGER, Marie COTTEN, Frédéric CORBEL, Daniel JOUBERT, Sonia LE GALL

Absent(e)s ayant donnés pouvoir :

René LE BARON a donné pouvoir à Emeline LE BARON
Pascal LE SAUX a donné pouvoir à Amélie LE SAUX

Est nommé(e) secrétaire de séance : Daniel CAUGANT

Date de la convocation : 31 mars 2026

DELIBERATION N° 2026/04/03
OBJET : Commission appel d'offres – Election des membres

Les dispositions concernant la commission d'appel d'offres (CAO) sont prévues dans le code général des collectivités territoriales. Sa composition s'établit, pour les communes de moins de 3 500 habitants, en plus du maire ou de son représentant, président de droit, à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il convient de préciser que la population de référence à retenir pour déterminer la composition de la commission appel d'offres est le chiffre de la population municipale authentifié avant l'élection soit 3 427 habitants pour ELLIANT.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. De même, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT,

Vu l'article L.1411-5 du CGCT,

Vu l'article L 2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, nomment membres de la commission appel d'offres :

- Constate, qu'après appel à candidatures, une seule liste est présentée pour la constitution de la commission appel d'offres
- Nomme membres de la commission Appel d'offres :

Titulaires	Suppléant(e)s
1. Daniel CAUGANT	1. Loïc COUSTANS
2. Baptiste GOACHET	2. Catherine TOUZÉ
3. Sonia LE GALL	3. Frédéric CORBEL

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900492-20260407-20260403-DE

POUR : 23 *CONTRE : 0* *ABSTENTION : 0*

Fait et délibéré en Mairie, le 07 avril 2026,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 09 avril 2026,

Secrétaire de séance,
Daniel CAUGANT

Le Maire,
Nicolas POSTIC



